



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 29 Janvier 2024

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), D. LACOMBE (UNECATEF), P. PEZAIRE (Visio), B. VEL-LUT, S. DULAC (CTR Formation), J.L. HAUSSLER (GEF), J.M. LIBERO, R. AYMARD (Visio) (U2C2F), P. PEALAT (Visio), J. MALIN (Visio)

Membres excusés : E. BERTIN

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 18 Décembre 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 18 Décembre 2023 est approuvé.

Information sur les procès-verbaux de la commission d'appel

Commission d'appel du 16 janvier 2024 :

- Appel de ES TRINITE – U15 R1 Niv B – Confirmation
- Appel de AIX FC – U16 R2 – Infirmité
- Appel de CS VIRIAT – U16 R1 PROMOTION – Confirmation

Commission d'appel du 23 janvier 2024 :

- Appel de JORDANNE FC – U16 R2 – Infirmité
- Appel de SC AVERMES – U18 R2 – Infirmité
- Appel de US VAULX EN VELIN – U20 R2 – Dossier en délibéré

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

SENIORS R1

Poule A : SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Arrêt de l'éducateur enregistré le 11 janvier 2024. Le club dispose d'un délai pour se mettre en règle conformément au Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football (article 13.2).

Poule C : AIX F.C. – Arrêt de l'éducateur enregistré le 18 décembre 2023. Le club dispose d'un délai pour se mettre en règle conformément au Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football (article 13.2).

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

SENIORS R3

Poule A : AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB – Arrêt de l'éducateur enregistré le 13 décembre 2023. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. DOMPS Jérémie, reçue le 20 décembre 2023. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

Poule B : AM.C. CREUZIER LE VI – Arrêt de l'éducateur enregistré le 10 janvier 2024.

Poule J : LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN – Arrêt de l'éducateur enregistré le 23 janvier 2024. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. PEYRARD Antoine, reçue le 23 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U20 R2

Poule A : O. DE VAULX EN VELIN – Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. FARTAS Mohammed, reçue le 2 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

Poule B : F.C. VAULX EN VELIN – Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. BOULENDJAS Faouzi, reçue le 25 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

Poule C : U.S. VAULX EN VELIN – Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. KHADRAOUI Ahmed, reçue le 26 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U18 R2

Poule D : A.S DE MONCHAT LYON – Demande de dérogation 5.4 en faveur de M. KONTE Moussa, reçue le 26 décembre 2023. Le dossier est complet et conforme.

La commission valide la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions. Les sanctions prévues par le règlement sont prononcées avec sursis. Le sursis sera révoqué si l'éducateur ne participe pas à la formation sur laquelle il s'est engagé.

U16 R1

Poule PROMOTION : O. ST ETIENNE – Arrêt de l'éducateur enregistré le 8 décembre 2023. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. MADIDI Ekini, reçue le 9 décembre 2023. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U16 R2

Poule B : A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON - Démission de l'éducateur enregistrée le 13 novembre 2023. Changement d'éducateur enregistré au 26 janvier 2024 sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL R2

ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN – Arrêt de l'éducateur enregistré le 9 janvier 2024.

FRANCE FUTSAL RILLIEUX – Arrêt de l'éducateur enregistré le 5 janvier 2024.

FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB – Arrêt de l'éducateur enregistré le 25 janvier 2024. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. BOUSSIS Hocine, reçue le 26 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

F. C. CLERMONT METROPOLE – Educateur non désigné. Sur les matchs du 17/09, 01/10, 14/10, 22/10, 04/11, 12/11, 16/12, 14/01, 21/01.

Par conséquent, la Commission inflige à FC CLERMONT METROPOLE neuf amendes de 25 euros, **soit un total de 225 euros** et un retrait de 3 points fermes au classement de leur équipe évoluant en Futsal R2 (Article 2.1 du statut Régional).

Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. ZOUBIR Mohamed, reçue le 29 janvier 2024.

La commission n'accorde pas la dérogation car le club a déjà bénéficié d'une dérogation la saison passée sur cette équipe (article 5.2).

SENIORS R1 FEMININE

CHASSIEU DECINES F.C – Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. RASTELLO Sylvain, reçue le 8 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

SENIORS R2 FEMININE

Poule C : CHERAN F.C – Demande de dérogation 5.2 en faveur de Mme QUETAND Fanny, reçue le 8 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U18 R2 FEMININE

Poule A : F.C CHATEL GUYON – Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. JARRIGE Florian, reçue le 19 janvier 2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

RAPPEL : application de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football consultable sur le site internet de la Ligue, dans les Règlements Généraux.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

La dernière mise à jour du suivi du banc **a été effectuée le 22 janvier.**

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4^{ème} absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclubs) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période

A compter du 1 janvier 2024 :

- Sanction financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4^{ème} absence cumulée depuis le début de saison.
-

FORMATION CONTINUE

- Les éducateurs suivants ont régularisé leur situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :
 - MARTINERO Frédéric – dossier d'exemption accordé
 - PENELON Nicolas – dossier d'exemption accordé

- Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :

Educateurs ayant participé à la FPC des 10 et 11 janvier 2024 à Lyon :

ARTHAUD	Samuel	LAURETI	Steve
BADORO AHAMED	Samir	LEFEBVRE	Didier
BARREAU	Alain	LOIZZO	Herve
BENHAMIDA	Mourad	MEYER	Maxime
BON	Baptiste	MILLOUD	Dorian
BOURECHAK	Hamid	MONDOLONI	Loric Paul
CAILLAT	Dilhan	MORAND	Valentin
CAMARA	Brahim	MOREAU	LIONEL
CAMPANALES	Loic	OURAGA	Bailly
CANAL	Adrien	PORTIER	Isabelle
CAPUANO	Jeremy	RAOUX	Mathilde
CHASSAIGNE	David	RIETMANN	Loic
DE CARVALHO	Jordan	RULLIERE	Raphael
DURIEU	Philippe	SAURAT	Franck
KALKOUL	Mourade	TAROUHIT	Hakim
KULEKCI	Sonny	VALLET	Anthony
LACREVAZ	Flavien	ZHONG	Yudi

- La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :
 - BATAILLE Stéphane (2520347566)
 - CHABRILLAT Joachim (538207503)
 - BENGRIBA Selim (1022158130)
 - CHAPELET Mathis (2543705030)
 - BENOIT Amaury (2588621483)
 - CORNET Corenthin (2543216403)
 - BEYTET Philippe (520090050)
 - DECAUP Nicolas (2568627935)
 - BORDIER Anthony (838416750)
 - GOMES Secundino (2520431466)
 - GRIVEAU Steve (2508661714)

- GUILLOT Xavier (2568632444)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- KEBE Al Hassan (2508666502)
- KONTE Moussa (2545485796)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)
- ZAMBELLI Alessandro (2518699236)
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Allah (2547393795)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- AUBRY Bastien (2508667340)
- BAUDROT Benoit (2510473302)
- BESSON Kilian (2543096130)
- BLANCHARD Damien (2599864710)
- BOIT Ludovic (2538639020)
- BOUCHAGE Cedric (1720402699)
- BOURNAC Benjamin (2519429986)
- BRAULT Patrice (2568641197)
- CANAL Adrien (2544576811)
- CAROFF Dylan (2543772257)
- CATELLA Hippolyte (2338179425)
- COLLAZOS AYALDE Marcelo (2546152831) ;
- COLLOMB Marc (2528704961)
- CROS Raphael (2543023511)
- DA GRACA Daniel (2520235260)
- DAVEN Grégory (1425338475)
- DE RIDDER Fabien (2544037206)
- DE TICHEY DE LA FERT Thomas (2598610887)
- DIEULOT Ludovic (1931086201)
- DO BARREIRO Nuno (2519413427)
- DOUMBIA Mamadou (2544070217)
- DOYAT Ken (2520525896)
- DUCRET Yann (2538660770)
- EL MOUETS Grégory (2519432592)
- ES SLASSI Rafik (2558627864)
- FABRE Martin (2578626144)
- FAIVRE Alexis (2508675653)
- FERHAOUI Ilyes (2543093071)
- FERREIRA ROCHA Jorge (2545065072)
- FOLTIER Morgane (2546815246)
- GALVETE Florian (2578619540)
- GARDETTE Julien (590910549)
- GAUZIN David (510714569)
- GIBERT Sylvain (2538648091)
- GUERREIRO Pascal (2599864040)
- GUERIN Sandy (2508690273)
- GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097)
- GUICHARDON Alexis (2588620954)
- HEUZE Maxime (791511603)
- JANIN Valentin (2518678995)
- JOURDA Thomas (520923115)
- LARRET Antoine (1152417498)
- LE CARPENTIER Samuel (1405332680)
- LECOQ Jean-Christophe (2520238921)
- LE SOURNE Erwan (2545460316)
- LORILLO Jean-Marie (2538652350)
- LUTON Maxence (2545166549)
- MANDES Norbert (2520252992)
- MARTINERO Frederic (2548633008)
- MEATS Sullivan (2545459469)
- MELMOUX David (2520433325)
- MEYNIER Laura (2508676256)
- MIRA Tanguy (2543907175)
- MONTMASSON Vincent (2544027328)
- MOROSI Guillaume (2127511554)
- MOULIN Loic (2543114266)
- MOUNIB Terridine (2544081635)
- MOURAS Loic (511378694)
- PANAROTTO Stéphane (1539580596)
- PEPIN Nicolas (560914403)
- PEREZ Mikael (2520521866)
- SADOUNE Kamel (2546735158)
- SIMONET Jimmy (2543058878)
- SONNET Mélanie (2543738134)
- SUSNJA Kristian (2310773154)
- VALERO Anthony (2568623293)
- VALLET Bastien (2508662331)
- VILMAIRE Steve (1405325314)
- ZILIO Aldo (9602281115)



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot

SECTION EQUIVALENCES

RAS

Dossiers validés (BEF) : Néant.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 04 mars 2024 à 18 h 00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE